

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75350 PARIS 07

Montreuil, le 25 Septembre 2012

Madame la Ministre,

Le 11 janvier 2012, le comité exécutif de l'UCANSS, donnait mandat au Directeur de l'UCANSS pour négocier avec les fédérations et organisations syndicales signataires de la Convention collective nationale des personnels, un protocole relatif à l'application de l'ensemble des dispositions des conventions collectives du régime général aux salariés de la Caisse de Sécurité Sociale et de l'Etablissement des Allocations familiales de Mayotte.

Cette négociation a débouché sur un protocole d'accord signé le 18 Avril 2012, que vous avez agréé le 18 juin 2012. Le texte signé par l'ensemble des fédérations et organisations syndicales représentant les cadres et agents de Direction prévoit dans son article 1 :

« Dans la mesure où le texte conventionnel instaurant la majoration DOM a un champ d'application limité aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, les parties signataires décident d'étendre ce champ à Mayotte et de se retrouver le 25 septembre 2012 pour négocier les conditions et le calendrier de mise en œuvre de la majoration DOM à Mayotte. »

Les parties signataires se sont donc retrouvées le 25 Septembre 2012 pour négocier les modalités d'application du protocole.

Les fédérations et les organisations syndicales signataires du protocole, ainsi que les syndicats de la Caisse de Sécurité sociale et de l'Etablissement Caf de Mayotte constatent, ce jour, que l'UCANSS a pris la responsabilité de rompre les négociations en refusant d'aller au-delà de ses propositions initiales, à savoir :

- Application de 20% de la majoration DOM avec un calendrier sur 10 ans (soit 2% par an),
- Pour les 15% restant le calendrier serait lié à la montée en charge des cotisations sociales, ce qui pourrait aller jusqu'en 2036.

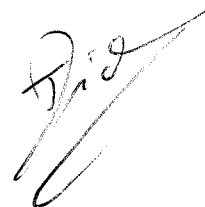
Madame la Ministre, l'intransigeance de l'UCANSS pourrait être lourde de conséquences. Nous vous informons qu'un préavis de grève est déposé par les organisations syndicales locales.

En refusant de faire de nouvelles propositions, l'UCANSS prend la responsabilité de la dégradation de la situation dans les organismes de Mayotte.

Nous vous demandons d'intervenir auprès de l'UCANSS pour permettre la réouverture des négociations et l'application des dispositions conventionnelles au personnel de Mayotte.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les fédérations
Dominique DIDIER
Tel. 06 45 91 99 11



Copie à :

- . Monsieur le Président du Comex.
- . Monsieur le Directeur de l'UCANSS.
- . Monsieur le Ministre des outre-mer.
- . Monsieur le Directeur de la Sécurité sociale.
- . Mesdames, Messieurs les présidents des Groupes à l'Assemblée nationale.